

# **Guide de mise en œuvre pour les crédits à double reconnaissance**

Appuyer le Cadre pour les crédits  
à double reconnaissance

*Guide de mise en œuvre pour les crédits à double reconnaissance : Appuyer le Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta*  
ISBN 978-1-4601-3635-5

Toute question concernant ce document peut être adressée à la direction, High School Social Studies & Career Pathways, Alberta Education. Téléphone : 780-422-3282. Pour obtenir une ligne sans frais en Alberta, composer d'abord le 310-0000.

Ce document vise principalement la clientèle suivante :

<i>Administrateurs</i>	✓
<i>Conseillers</i>	✓
<i>Grand public</i>	
<i>Parents</i>	
<i>Élèves</i>	
<i>Enseignants</i>	✓

Copyright © 2017 Alberta Education. La Couronne du chef de la province de l'Alberta, représentée par le ministre d'Alberta Education.

Tout a été mis en œuvre pour assurer la mention des sources originales de manière adéquate. Nous prions toute personne qui relève un écart à ces principes de bien vouloir en informer Alberta Education afin que des mesures correctives appropriées soient prises.

Ce document est publié en vertu de la Open Government Licence – Alberta (<http://open.alberta.ca/licence>). Veuillez remarquer que les dispositions de cette licence ne s'appliquent pas aux documents de tiers faisant partie de ce document. Ce document est disponible dans le site Open Government à <https://open.alberta.ca/publications/9781460136355>.

## Table des matières

Qu'est-ce que les crédits à double reconnaissance? .....	2
Comment la qualité et la rigueur des programmes de crédits à double reconnaissance sont-elles garanties?..	2
Qu'est-ce qu'un cheminement de crédits à double reconnaissance?.....	3
Types de cheminements de crédits à double reconnaissance .....	4
Quand un nouveau code de cours de crédits à double reconnaissance est-il requis?.....	4
Comment fait l'autorité scolaire pour demander un code de cours de crédits à double reconnaissance?.....	5
Comment les programmes de crédits à double reconnaissance sont-ils financés? .....	5
Financement de maintien continu.....	5
Financement de démarrage ciblé .....	6
Comment une autorité scolaire admissible peut-elle demander un financement de démarrage? .....	6
À quoi le financement de démarrage peut-il être destiné? .....	6
Comment les demandes de financement de démarrage seront-elles étudiées?.....	6
L'autorité scolaire est-elle obligée de demander un financement de démarrage pour créer une nouvelle possibilité de crédits à double reconnaissance?.....	7
Comment les programmes de crédits à double reconnaissance sont-ils gérés au niveau provincial? .....	7
Comment les programmes de crédits à double reconnaissance sont-ils gérés au niveau local?.....	8
Qu'est-ce qu'un partenariat de crédits à double reconnaissance? .....	9
Quand une entente officielle de partenariat de crédits à double reconnaissance est-elle requise?.....	9
Quels sont les rôles et les responsabilités des partenaires des crédits à double reconnaissance? .....	10
Comment une possibilité de crédits à double reconnaissance est-elle créée?.....	10
Comment la prestation d'un cheminement de crédits à double reconnaissance peut-elle se faire?.....	11
À qui revient la responsabilité d'attribuer et de rapporter les crédits à double reconnaissance mérités? .....	12
Comment les élèves peuvent-ils être efficacement soutenus pour qu'ils puissent réussir dans un programme de crédits à double reconnaissance?.....	13
Établir un plan de carrière pour les élèves des crédits à double reconnaissance .....	13
Communiquer avec les élèves et les parents ou tuteurs.....	14
Et si je ne trouve pas les réponses à mes questions dans le présent <i>Guide</i> ? .....	14
Glossaire.....	15

Le *Guide de mise en œuvre pour les crédits à double reconnaissance (Guide)* appuie le [Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta](#) (2017) et aide les partenaires des autorités scolaires, des établissements postsecondaires et des secteurs des affaires et de l'industrie, ainsi que les dirigeants des autorités scolaires, les enseignants et les membres de la communauté, à élaborer et à mettre en œuvre des possibilités de crédits à double reconnaissance pour les élèves du secondaire de l'Alberta.



Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur [la page Web des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education](#).

## Qu'est-ce que les crédits à double reconnaissance?

Le *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* décrit les **crédits à double reconnaissance** comme étant des programmes autorisés et financés par Alberta Education qui permettent aux élèves des 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années d'obtenir à la fois des crédits secondaires et des crédits postsecondaires vers l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une autre attestation postsecondaire, dont le certificat de compagnon.

- Les crédits du secondaire obtenus comptent parmi les cours et les crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Alberta ou le certificat de réussite d'études secondaires de l'Alberta.
- Les crédits postsecondaires attribués contribuent dans certains cas à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'une autre attestation en répondant partiellement ou entièrement aux exigences d'un programme postsecondaire.

## Comment la qualité et la rigueur des programmes de crédits à double reconnaissance sont-elles garanties?

La qualité et la rigueur des programmes de crédits à double reconnaissance sont garanties par la structure et les critères établis par Alberta Education pour les cours du secondaire et par Alberta Advanced Education pour les cours postsecondaires.

- Alberta Education autorise les cours du secondaire de crédits à double reconnaissance qui ont été alignés sur un curriculum postsecondaire.
- Un enseignant du secondaire breveté de l'Alberta participe à chaque programme de crédits à double reconnaissance.

## Ce que dit le *Cadre*

### Vision

Les élèves ont accès à des possibilités de crédits à double reconnaissance afin de personnaliser leur expérience à l'école secondaire 2<sup>e</sup> cycle et de miser sur leurs passions et leurs champs d'intérêt professionnels ou de les découvrir.

### Objectif

- Augmenter les taux de rétention des apprenants et d'achèvement des études secondaires
- Augmenter la participation des jeunes adultes aux programmes postsecondaires
- Aider les élèves à créer des liens significatifs avec le marché du travail
- Mettre en œuvre, soutenir et favoriser avec efficacité des programmes durables de crédits à double reconnaissance

### Principes directeurs

- Centré sur l'élève : Les élèves sont au centre de toutes les décisions liées aux crédits à double reconnaissance.
- Souplesse : Les élèves bénéficient d'un plus grand choix en ce qui concerne leur apprentissage.
- Documentation : La réussite des élèves est documentée et rapportée de façon précise.
- Durabilité : On garantit aux élèves la stabilité et la continuité des possibilités des crédits à double reconnaissance.
- Excellence : Les élèves bénéficient de l'intégrité des systèmes d'éducation secondaire et postsecondaire. (p. 5)

- Alberta Advanced Education approuve les nouveaux programmes postsecondaires, ainsi que les changements apportés aux programmes existants, en vertu de la Post-Secondary Learning Act, du Programs of Study Regulation et de l'Apprenticeship and Industry Training Act. Il s'agit là, entre autres, de diplômes, de certificats et d'autres attestations postsecondaires.

## Qu'est-ce qu'un cheminement de crédits à double reconnaissance?

Un cheminement de crédits à double reconnaissance est un cours ou un choix de cours qui donne aux élèves la possibilité d'explorer et d'acquérir des compétences (attitudes, habiletés, connaissances et valeurs) dans le cadre de leur parcours professionnel. Les cheminements de crédits à double reconnaissance peuvent aider les élèves à poursuivre leurs objectifs postsecondaires ou les soutenir au moment où ils entrent directement sur le marché du travail à la fin du secondaire.

Un cheminement de crédits à double reconnaissance est composé de cours à inscription simple ou à double inscription autorisés par Alberta Education, tel que mentionné dans le *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* (p. 8). Ces cours font partie du programme des Études professionnelles et technologiques (ÉPT).

- Les **cours à inscription simple** sont généralement offerts dans un contexte d'études secondaires sans la participation d'un partenaire postsecondaire. Ils sont donnés par un enseignant du secondaire 2<sup>e</sup> cycle certifié de l'Alberta possédant les titres de compétence requis pour enseigner le **curriculum**. Dans certains cas, les élèves pourraient aussi se faire attribuer des crédits, l'admissibilité à un examen ou une reconnaissance d'équivalence au niveau postsecondaire.



*Par exemple, les cours de la première étape de la formation d'apprenti plombier du programme des Études professionnelles et technologiques (ÉPT) peuvent être donnés par un enseignant breveté qui est également un compagnon plombier. Les élèves obtiennent des crédits pour ces cours sur leur relevé de notes du secondaire. Les élèves qui suivent avec succès tous les cours du cheminement de formation d'apprenti des ÉPT sont admissibles à l'examen Apprenticeship and Industry Training menant à la reconnaissance d'équivalences à la première étape de leur formation technique en plomberie.*

- Les **cours à double inscription** sont offerts en partenariat avec un établissement postsecondaire et ils sont normalement donnés par un instructeur du postsecondaire en collaboration avec un enseignant du secondaire breveté de l'Alberta. Typiquement, des crédits sont inscrits sur les relevés de notes du secondaire et du postsecondaire des élèves une fois que ces élèves ont terminé avec succès le ou les cours de crédits à double reconnaissance.



*Par exemple, les cours d'aide en soins de santé (HCA) sont donnés en partenariat avec un établissement postsecondaire, et la formation est donnée par l'instructeur qualifié de l'établissement postsecondaire en collaboration avec un enseignant du secondaire breveté. Les élèves reçoivent des crédits pour les cours sur leur relevé de notes secondaire et ils en recevront également sur un relevé de notes postsecondaire.*

## Types de cheminements de crédits à double reconnaissance

Il existe deux types de cheminements de crédits à double reconnaissance :

- 1) **Les cheminements de crédits à double reconnaissance provinciaux** sont élaborés par Alberta Education de sorte qu'ils s'alignent sur un curriculum postsecondaire ou les normes de l'industrie (c.-à-d. les cheminements de formation d'apprenti des ÉPT).
- 2) **Les cheminements de crédits à double reconnaissance locaux** débuteront pendant l'année scolaire 2017-2018. Les autorités scolaires peuvent travailler avec un partenaire postsecondaire pour concevoir des cheminements de crédits à double reconnaissance qui répondront aux critères établis dans le *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* et dans le présent *Guide*, et qui répondent à leurs besoins locaux. Une fois que l'autorité scolaire aura élaboré le cheminement, elle pourra demander à Alberta Education d'attribuer des codes de cours de crédits à double reconnaissance aux cours postsecondaires qui en feront partie.



*Par exemple, une autorité scolaire pourrait faire la demande pour obtenir des codes de cours de crédits à double reconnaissance pour un cheminement de crédits à double reconnaissance d'aide-éducateur qu'elle souhaite mettre en œuvre avec un partenaire postsecondaire. Si le cheminement de crédits à double reconnaissance proposé répond aux critères d'Alberta Education, des codes de cours de crédits à double reconnaissance seront attribués (p. ex. PSI3010 : Introduction à l'éducation préscolaire).*

En fonction des heures d'enseignement associées au cours postsecondaire, un code de cours de crédits à double reconnaissance recevra une valeur de 3 crédits ou de 5 crédits conformément aux dispositions du [Guide de l'éducation : Préscolaire à 12<sup>e</sup> année](#).

Comme les programmes de crédits à double reconnaissance font partie des Études professionnelles et technologiques (ÉPT), ces cours peuvent servir à répondre aux critères d'obtention du diplôme d'études secondaires ou du certificat de réussite d'études secondaires de l'Alberta. Pour en savoir plus au sujet de ces exigences, consulter le *Guide de l'éducation : Préscolaire à 12<sup>e</sup> année*.

### Quand un nouveau code de cours de crédits à double reconnaissance est-il requis?

En vertu du *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta*, les autorités scolaires peuvent accéder aux cheminements provinciaux ou concevoir, avec un partenaire postsecondaire admissible<sup>1</sup>, de nouveaux cheminements de crédits à double reconnaissance qui répondent aux besoins des élèves, des écoles et des communautés locales.

- Si une autorité scolaire accède à un cheminement de crédits à double reconnaissance existant, **elle n'est pas obligée** de demander un code de cours de crédits à double reconnaissance.

### Ce que dit le *Cadre*

Pour simplifier et alléger les processus, il ne sera plus nécessaire d'aligner (c.-à-d. d'agencer ou d'articuler) le curriculum postsecondaire sur les résultats d'apprentissage du curriculum secondaire. À la place, dans le cadre du programme des ÉPT, Alberta Education créera des **codes uniques de cours de crédits à double reconnaissance** pour désigner la programmation postsecondaire qui correspond à la description des cours à double inscription qui se trouve dans le *Cadre* et qui est considérée comme une programmation autorisée de crédits à double reconnaissance selon le *Cadre*. (p. 9)

<sup>1</sup> Une liste des établissements postsecondaires admissibles de l'Alberta se trouve sur le site Web des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education.

- Si une autorité scolaire souhaite concevoir un nouveau cheminement de crédits à double reconnaissance qui répond aux critères d'Alberta Education, **elle doit** demander un code de cours de crédits à double reconnaissance.

## Comment fait l'autorité scolaire pour demander un code de cours de crédits à double reconnaissance?

Une autorité scolaire peut demander à Alberta Education des codes de cours de crédits à double reconnaissance en se servant du processus de demande en ligne proposé sur la page Web des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education. Sur la même page, en plus des processus de soumission de demandes, on trouve le formulaire de demande, les périodes de révision et les échéances pertinents.

## Comment les programmes de crédits à double reconnaissance sont-ils financés?

Alberta Education s'engage à soutenir la croissance des crédits à double reconnaissance dans toute la province grâce à un financement de maintien continu ainsi qu'à un financement de démarrage ciblé auxquels les autorités scolaires ont accès. Le financement des programmes de crédits à double reconnaissance est décrit en détail (en anglais) dans le *Funding Manual for School Authorities* d'Alberta Education.

### Financement de maintien continu

Comme d'autres programmes du secondaire 2<sup>e</sup> cycle, celui des crédits à double reconnaissance continuera à être financé au moyen du financement de base de l'éducation en vertu du cadre de financement (M à 12) d'Alberta Education.

- Le financement des cours de crédits à double reconnaissance est associé au financement par unité de crédit d'inscription (ou CEU) selon le niveau (*tier funding*). Pour trouver des renseignements détaillés sur le financement selon le niveau, veuillez consulter le *Funding Manual for School Authorities*.
- À compter de l'année scolaire 2017-2018, les cours à double inscription seront associés à un nouveau niveau de financement par CEU désigné le niveau 5.
- Toutes les autorités scolaires accéderont à ce financement<sup>2</sup> en soumettant des attestations d'achèvement de cours dans le système Provincial Approach to Student Information (PASI). Elles recevront le financement des cours à double inscription autorisés en choisissant l'indicateur de double inscription (Dual Enrolment Flag, ou DEF) dans PASIprep.
- De plus amples renseignements sur ce processus sont disponibles sous la forme d'une feuille de conseils intitulée « Utiliser l'indicateur de double inscription dans PASIprep » qui se trouve sur la page Web des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education.

### Ce que dit le *Cadre*

Le modèle de financement des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education est conçu pour offrir un financement prévisible et durable afin d'aider les autorités scolaires provinciales, y compris celles des Premières Nations, à travailler avec leurs partenaires postsecondaires et du secteur des affaires ou de l'industrie pour maintenir et multiplier les possibilités de crédits à double reconnaissance pour les élèves. (p. 10)

<sup>2</sup> Les autorités scolaires qui participent à la reconception du secondaire 2<sup>e</sup> cycle et les autorités scolaires des Premières Nations auront également accès au financement de maintien en soumettant des attestations d'achèvement de cours dans PASI.

Alberta Education financera les crédits à double reconnaissance uniquement selon les dispositions du présent *Guide*, du *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* et du *Funding Manual for School Authorities*.

## Financement de démarrage ciblé

De **2018 à 2022**, Alberta Education mettra un maximum de 2 millions de dollars par année scolaire à la disposition des autorités scolaires admissibles (publiques, séparées, régionales francophones et des Premières Nations) pour leur permettre de travailler avec des partenaires postsecondaires et des secteurs des affaires et de l'industrie pour élaborer de **nouvelles possibilités de crédits à double reconnaissance**.



*Une nouvelle possibilité de crédits à double reconnaissance est une possibilité qui est nouvelle dans l'autorité scolaire et qui n'est pas identique ou même similaire à une possibilité pour laquelle l'autorité scolaire a précédemment reçu des subventions gouvernementales (c.-à-d. à l'époque de la Stratégie provinciale de crédits à double reconnaissance ou dans le cadre d'un projet pilote de crédits à double reconnaissance).*

- Chaque autorité scolaire admissible pourra faire la demande d'**une** nouvelle subvention de financement de démarrage chaque année scolaire, à partir de l'année scolaire 2017-2018 et jusqu'à l'année scolaire 2020-2021.
- Cette subvention **ne dépassera pas 50 000 \$** par autorité scolaire.
- Environ 40 autorités scolaires recevront du financement de démarrage chaque année entre 2018 et 2022.

## Comment une autorité scolaire admissible<sup>3</sup> peut-elle demander un financement de démarrage?

Une autorité scolaire admissible peut demander un financement de démarrage en suivant un processus de demande en ligne. Un formulaire de demande, un gabarit de rapport, les processus de soumission de la demande, les périodes de révision et les échéances sont disponibles sur la page Web des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education.

## À quoi le financement de démarrage peut-il être destiné?

Le financement de démarrage peut être utilisé par une autorité scolaire pour les dépenses jugées nécessaires afin de créer la nouvelle possibilité de crédits à double reconnaissance. Cela permet d'instaurer une certaine souplesse au niveau local, en particulier pour les autorités scolaires qui en sont aux premiers stades de la mise en œuvre de programmes de crédits à double reconnaissance.

## Comment les demandes de financement de démarrage seront-elles étudiées?

Alberta Education étudiera tous les formulaires de demande de financement de démarrage soumis en suivant un processus en deux étapes :

- **1<sup>re</sup> étape** : Les demandes seront étudiées afin de s'assurer que les critères obligatoires ont été respectés. Si les critères obligatoires n'ont pas été respectés, les demandes ne peuvent pas être prises en considération pour l'attribution des fonds.

Si le total des demandes de financement présentées dépasse le maximum de 2 millions de dollars par an qui ont été alloués au financement de démarrage, la 2<sup>e</sup> étape du processus d'examen sera appliquée.

---

<sup>3</sup> Les autorités scolaires admissibles sont les autorités publiques, séparées, francophones régionales et des Premières Nations.

- **2<sup>e</sup> étape** : Les demandes seront examinées pour déterminer quelles autorités scolaires recevront le financement en fonction de leur degré de conformité aux critères prioritaires.

Les critères obligatoires et prioritaires sont répertoriés sur le formulaire de demande de financement de démarrage, qui est disponible sur la page Web des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education. Ils peuvent aussi être consultés à l'Annexe du présent *Guide*.

### L'autorité scolaire est-elle obligée de demander un financement de démarrage pour créer une nouvelle possibilité de crédits à double reconnaissance?

Une autorité scolaire peut créer une nouvelle possibilité de crédits à double reconnaissance sans demander de financement de démarrage. Les autorités scolaires recevront un financement de base de l'enseignement d'Alberta Education pour un programme autorisé des crédits à double reconnaissance. Comme dans le cas des autres cours du secondaire, le financement des cours de crédits à double reconnaissance est associé au financement par unité de crédit d'inscription (CEU) selon le niveau. Pour trouver des renseignements détaillés sur le financement selon le niveau, veuillez consulter le *Funding Manual for School Authorities*.

## Comment les programmes de crédits à double reconnaissance sont-ils gérés au niveau provincial?

Alberta Education est responsable de la gestion des programmes de crédits à double reconnaissance au niveau provincial et s'engage :

- à assurer une cohérence provinciale dans les programmes de crédits à double reconnaissance au moyen du *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* et du présent *Guide*;
- à accorder aux autorités scolaires et à leurs partenaires la souplesse nécessaire pour élaborer des possibilités de crédits à double reconnaissance qui répondent aux besoins locaux;
- à favoriser l'accès équitable aux programmes de crédits à double reconnaissance grâce au financement et à des appuis à la mise en œuvre en gérant :
  - le financement de maintien continu selon le *Funding Manual for School Authorities*, entre autres en établissant des critères pour décrire le type de cours de crédits à double reconnaissance qui recevront le financement par CEU selon le niveau des cours à double inscription,
  - le financement de démarrage ciblé, au moyen d'un processus de demande établi par Alberta Education qui restera en vigueur de 2017 à 2021,
  - la distribution des codes de cours à double inscription selon les critères établis dans le *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta*, le présent *Guide* et le *Guide de l'éducation : Préscolaire à 12<sup>e</sup> année*;
- à assurer une communication permanente avec les parties prenantes à l'aide de la page Web des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education.

### Ce que dit le *Cadre*

Avec l'avènement du *Cadre*, **Alberta Education assume la gestion des crédits à double reconnaissance**, puisque les programmes de crédits à double reconnaissance en Alberta servent les élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Le financement associé aux programmes autorisés de crédits à double reconnaissance sera versé par Alberta Education aux autorités scolaires, y compris celles des Premières Nations, afin de leur permettre de travailler avec les partenaires postsecondaires et des affaires et de l'industrie pour élaborer et mettre en place des programmes de crédits à double reconnaissance. (p. 6-7)

En fonction de leurs propres priorités et des besoins des parties prenantes, d'autres ministères du gouvernement de l'Alberta, notamment Alberta Advanced Education, Alberta Labour et Alberta Indigenous Relations, appuient ce *Cadre provincial pour les crédits à double reconnaissance* dirigé par Alberta Education.

Par exemple :

- Alberta Advanced Education offre un soutien sous la forme des ressources numériques suivantes :
  - le site Web de [Transfer Alberta](#) fournit aux élèves et aux autres parties prenantes des renseignements sur les cheminements de crédits à double reconnaissance;
  - le site Web de l'[Alberta Council on Admissions and Transfer \(ACAT\)](#) offre aussi de l'information sur les crédits à double reconnaissance.
- Alberta Labour offre sur son site Web de [Labour Market Information](#) (information sur la marché du travail) qui peut être utilisée par les autorités scolaires et leurs partenaires pour appuyer la planification de possibilités de crédits à double reconnaissance qui répondent aux besoins des élèves, de l'école et de la communauté locale.

## Comment les programmes de crédits à double reconnaissance sont-ils gérés au niveau local?

En vertu du *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta*, les autorités scolaires ont la responsabilité de mener l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de crédits à double reconnaissance au niveau local.

- Le *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* accorde aux autorités scolaires la souplesse nécessaire pour travailler avec des partenaires postsecondaires et des secteurs des affaires et de l'industrie pour déterminer quels sont les meilleurs partenariats et les meilleures possibilités de crédits à double reconnaissance dans leur contexte local.
- Lorsqu'une autorité scolaire travaille avec des partenaires, une **entente officielle de partenariat** doit être établie pour orienter la mise en œuvre de la possibilité de crédits à double reconnaissance.
- Alors que les autorités scolaires reçoivent un financement d'Alberta Education pour les programmes de crédits à double reconnaissance et qu'elles sont les responsables désignées des partenariats, on s'attend à ce que les partenaires collaborent pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de leur possibilité de crédits à double reconnaissance.
- Les autorités scolaires devraient élaborer des politiques et des pratiques locales à l'appui des programmes de crédits à double reconnaissance.
- Les autorités scolaires doivent être conscient du fait que que la [School Act](#) et les règlements connexes interdisent les frais de scolarité et les frais non autorisés. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter [le site Web d'Alberta Education](#).
- Le cas échéant, les autorités scolaires doivent faire en sorte que la School Act et le règlement sur les frais et les couts scolaires ([School Fees and Costs Regulation](#)) soient respectés lors de l'élaboration et du maintien des possibilités de crédits à double reconnaissance.
- Les autorités scolaires ont la responsabilité de veiller à ce que tous les cours de crédits à double reconnaissance offerts aux élèves aient reçu l'approbation préalable conformément au présent *Guide* et au *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta*, et de communiquer avec les élèves en ce qui concerne la disponibilité, le statut d'approbation, les limitations décrétées et la structure de toutes les possibilités de crédits à double reconnaissance.

## Qu'est-ce qu'un partenariat de crédits à double reconnaissance?

Un partenariat de crédits à double reconnaissance peut se composer d'une autorité scolaire, d'un établissement postsecondaire admissible<sup>4</sup> et/ou d'un partenaire du secteur des affaires ou de l'industrie.

La structure d'un partenariat de crédits à double reconnaissance dépendra de la structure du cheminement de crédits à double reconnaissance en question.

- Un cheminement de crédits à double reconnaissance composé de cours à inscription simple n'aurait pas besoin de partenaire postsecondaire.
- Un cheminement de crédits à double reconnaissance composé de cours à double inscription nécessiterait la participation d'un partenaire postsecondaire.
- Bien que l'inclusion d'un partenaire du secteur des affaires ou de l'industrie ne soit pas exigée par le Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta, le gouvernement reconnaît la valeur que les entreprises, l'industrie et les partenaires communautaires peuvent apporter à une possibilité de crédits à double reconnaissance et il encourage la participation de ces partenaires.

Un partenariat de crédits à double reconnaissance peut comprendre plus d'une autorité scolaire régionale, d'un établissement postsecondaire ou d'un partenaire du secteur des affaires ou de l'industrie.

## Quand une entente officielle de partenariat de crédits à double reconnaissance est-elle requise?

Une entente officielle de partenariat de crédits à double reconnaissance est toujours requise lorsqu'une autorité scolaire choisit d'offrir un cheminement de crédits à double reconnaissance en partenariat avec un établissement postsecondaire ou un partenaire du secteur des affaires ou de l'industrie.

- Les ententes officielles de partenariat font en sorte que les rôles et les responsabilités des différents partenaires sont clairement définis pour mieux soutenir chaque partenaire, ainsi que les élèves qui participent à la possibilité de crédits à double reconnaissance.
- Dans le cadre de leur entente officielle, les partenaires ont la possibilité d'adapter les rôles et les responsabilités afin d'optimiser les expériences d'apprentissage des élèves.
- Les ententes de partenariat devraient être examinées pour vérifier l'exactitude, le caractère actuel et la pertinence dans le cadre d'un processus de renouvellement convenu (p. ex. tous les 3 à 4 ans).
- Les autorités locales et leurs partenaires ont la responsabilité d'obtenir au niveau local tout avis juridique qui s'avérerait nécessaire lors de la conclusion d'une entente de partenariat officielle.

### Ce que dit le *Cadre*

Lorsqu'un partenaire postsecondaire et/ou un partenaire du secteur des affaires ou de l'industrie sont inclus, **une entente officielle de partenariat de crédits à double reconnaissance** est exigée afin d'assurer le respect des dispositions du *Cadre* et du *Guide de mise en œuvre pour les crédits à double reconnaissance* et d'établir les rôles et les responsabilités de chaque partenaire. (p. 12)

<sup>4</sup> La liste des établissements postsecondaires admissibles de l'Alberta (qui peuvent être des établissements postsecondaires financés par les fonds publics ou des collèges des Premières Nations) est disponible sur la page des crédits à double reconnaissance du site Web d'Alberta Education.

Des parties prenantes de l'éducation ayant de l'expérience en matière de crédits à double reconnaissance ont déterminé plusieurs composantes importantes de l'élaboration d'une entente officielle de partenariat de crédits à double reconnaissance. Les composantes indiquées ci-dessous sont présentées afin de guider les partenaires dans leur planification, mais ces listes ne sont pas exhaustives.

### COMPOSANTES OFFICIELLES

- la supervision des élèves
- l'obligation de diligence et l'assurance de la responsabilité civile
- les soutiens aux élèves
- la communication avec les élèves et les parents
- la communication entre les partenaires
- la structure du curriculum / du cheminement de crédits à double reconnaissance
- la prestation de la formation
- les pratiques d'évaluation
- les notes et le rapport des résultats
- les frais de scolarité ou autres

### COMPOSANTES À DISCUTER

- les besoins locaux
- la planification et le recrutement
- le marketing / la promotion
- la coordination
- les besoins liés aux déplacements
- l'engagement des élèves
- les attentes des élèves
- l'établissement des emplois du temps
- les dates importantes

## Quels sont les rôles et les responsabilités des partenaires des crédits à double reconnaissance?

Le *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* encourage les partenaires à travailler de concert afin de déterminer les rôles et les responsabilités qui correspondent le mieux à leurs besoins et aux besoins de leurs élèves.

- L'autorité scolaire est le responsable désigné pour les possibilités de crédits à double reconnaissance; toutefois, lorsqu'une possibilité de crédits à double reconnaissance est offerte par un partenariat, tous les partenaires doivent collaborer pour clarifier les rôles et responsabilités qui leur seront attribués dans l'entente officielle de partenariat.
- Pour contribuer à la réussite du partenariat, chaque partenaire peut mener la réalisation de différentes tâches précises qui font partie de la possibilité de crédits à double reconnaissance.

Des parties prenantes de l'éducation ayant de l'expérience en matière de crédits à double reconnaissance ont suggéré des responsabilités et des rôles qui sont présentés sur la feuille de conseils intitulée « Rôles et responsabilités suggérés des partenaires des crédits à double reconnaissance » qui se trouve sur la page Web des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education.

## Comment une possibilité de crédits à double reconnaissance est-elle créée?

Une possibilité de crédits à double reconnaissance est généralement créée par une autorité scolaire, mais un partenaire postsecondaire ou du secteur des affaires ou de l'industrie peut proposer à une autorité scolaire une possibilité de crédits à double reconnaissance éventuelle.

- Avant d’initier une possibilité de crédits à double reconnaissance, les partenaires doivent prendre en compte plusieurs éléments, tels que la conformité de leur proposition aux dispositions du *Cadre du crédit à double reconnaissance de l’Alberta* et du présent *Guide*, les champs d’intérêt et les besoins des élèves, les ressources disponibles (p. ex. installations, instructeur, matériel), les besoins du marché du travail local ou provincial, le type de cheminement de crédits à double reconnaissance (c.-à-d. si un partenaire postsecondaire est requis ou non), la transférabilité, le coût de la mise en œuvre, la viabilité du programme et du financement, etc.



*Exemple : Après avoir constaté un besoin local et l’intérêt des élèves, une autorité scolaire propose à un établissement postsecondaire admissible la création d’une possibilité de crédits à double reconnaissance pour aide-éducateur. Les partenaires discutent des répercussions possibles du projet et prennent la décision d’aller de l’avant en formant un partenariat. L’autorité scolaire travaille avec l’établissement postsecondaire pour déterminer le ou les cours postsecondaires qui composeront le cheminement pour aide-éducateur. Enfin, l’autorité scolaire demande à Alberta Education des codes de cours de crédits à double reconnaissance qui s’alignent sur un ou des cours postsecondaires.*

- Une fois qu’une autorité scolaire a reçu les codes des cours de crédits à double reconnaissance validés par Alberta Education, elle peut se préparer à offrir le cheminement de crédits à double reconnaissance en question à ses élèves.
- Des parties prenantes de l’éducation ayant de l’expérience en matière de crédits à double reconnaissance ont indiqué que le processus de l’établissement d’une possibilité de crédits à double reconnaissance viable est complexe, et qu’il nécessite une planification minutieuse et réfléchie. Une feuille de conseils intitulée « Comment créer une possibilité de crédits à double reconnaissance : Processus et considérations suggérés », qui se trouve sur la page Web des crédits à double reconnaissance d’Alberta Education, fournit des renseignements supplémentaires.

## Comment la prestation d’un cheminement de crédits à double reconnaissance peut-elle se faire?

La prestation des cheminements de crédits à double reconnaissance peut se faire dans divers environnements, entre autres sous forme d’apprentissage en personne, distribué, mixte et en ligne dans une école secondaire ou un établissement postsecondaire. Comme dans le cas des autres programmes du secondaire, les autorités scolaires déterminent l’organisation et la prestation de l’enseignement qui répondent le mieux aux besoins des élèves et qui correspondent le mieux à leurs champs d’intérêt.

**Dans chaque cas**, un enseignant du secondaire breveté de l’Alberta doit participer à la prestation d’un cheminement de crédits à double reconnaissance. Des renseignements supplémentaires sur les rôles et les responsabilités des partenaires des crédits à double reconnaissance, y compris l’autorité scolaire, l’école et l’enseignant, sont fournis sur la feuille de conseils intitulée « Rôles et responsabilités suggérés des partenaires des crédits à double reconnaissance » qui se trouve sur la page Web des crédits à double reconnaissance d’Alberta Education.

### Ce que dit le *Cadre*

La supervision et la direction d’un **enseignant du secondaire breveté de l’Alberta** constituent des exigences essentielles qui mènent à la réussite des élèves dans une programmation de crédits à double reconnaissance, peu importe le modèle de prestation. (p. 12)

## À qui revient la responsabilité d’attribuer et de rapporter les crédits à double reconnaissance mérités?

Les programmes de crédits à double reconnaissance font partie des Études professionnelles et technologiques (ÉPT). Par conséquent, l’attribution et la communication des crédits des cours de crédits à double reconnaissance se feront selon les mêmes processus que ceux qui sont suivis dans le cas des crédits des autres cours du secondaire conformément au *Guide de l’éducation : Préscolaire à 12<sup>e</sup> année*.

- Dans toutes les possibilités de crédits à double reconnaissance, des enseignants brevetés assurent aux élèves une orientation et une évaluation continues, même s’ils ne dispensent pas un enseignement direct.
- Seuls les programmes de crédits à double reconnaissance autorisés qui sont approuvés conformément aux dispositions du présent *Guide*, du *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l’Alberta* et du *Guide de l’éducation : Préscolaire à 12<sup>e</sup> année* seront admissibles à des crédits de cours de crédits à double reconnaissance.

Lorsqu’un instructeur postsecondaire participe à la prestation d’un cours de crédits à double reconnaissance, il est responsable de l’attribution et de la communication des crédits postsecondaires dans le cadre des processus établis par son établissement.

- Les établissements postsecondaires financés par les fonds publics sont établis en tant qu’organismes régis par un conseil en vertu de la *Post-Secondary Learning Act*. Ces établissements ont le droit de fonctionner dans le cadre de leur mandat, ce qui comprend la détermination de leurs politiques d’évaluation.
- Les établissements postsecondaires financés par les fonds publics sont tenus de soumettre chaque année des statistiques sur les inscriptions dans tous les programmes approuvés.
- Alberta Education n’est pas responsable des décisions concernant l’évaluation qui sont prises par les établissements postsecondaires offrant des possibilités de crédits à double reconnaissance.



*En règle générale, les cours d’un cheminement de crédits à double reconnaissance composé de cours à inscription simple sont donnés dans une école secondaire par un enseignant du 2<sup>e</sup> cycle qui détient un brevet de l’Alberta, et l’évaluation qui se fait dans ces cours est effectuée par ce même enseignant. Les achèvements du cours et les notes associées sont rapportés par l’autorité scolaire en utilisant les codes de cours d’Alberta Education.*



*En règle générale, les cours d’un cheminement de crédits à double reconnaissance composé de cours à double inscription sont dispensés par un instructeur du postsecondaire et l’évaluation qui se fait dans ces cours est effectuée en collaboration avec un enseignant du secondaire qui détient un brevet de l’Alberta. Les achèvements du cours et les notes associées sont enregistrés par l’école en utilisant les codes de cours d’Alberta Education. Les achèvements du cours et les notes associées sont également rapportés par l’établissement postsecondaire conformément à ses processus établis.*

## Comment les élèves peuvent-ils être efficacement soutenus pour qu'ils puissent réussir dans un programme de crédits à double reconnaissance?

Le système d'éducation de l'Alberta repose sur une approche axée sur les valeurs en vue d'assumer la responsabilité de tous les enfants et élèves. Le *Guide de l'éducation : Préscolaire à 12<sup>e</sup> année* stipule ce qui suit : « Il incombe aux écoles de fournir des programmes d'enseignement qui permettront aux élèves de respecter les exigences provinciales pour terminer leurs études secondaires et de se préparer à entrer sur le marché du travail ou à poursuivre des études postsecondaires. » (p. 1)

Les autorités scolaires et (le cas échéant) leurs partenaires des crédits à double reconnaissance sont responsables de soutenir les élèves pour qu'ils puissent réussir. Ils doivent s'occuper de plusieurs éléments importants, entre autres :

- les environnements d'apprentissage sécuritaires et bienveillants;
- la supervision appropriée des élèves;
- les besoins des élèves divers;
- la capacité des élèves à participer à une possibilité de crédits à double reconnaissance;
- une orientation convenant aux élèves (c.-à-d. à leur plan de carrière) qui est effectuée avant que ces élèves ne s'engagent dans une possibilité de crédits à double reconnaissance;
- un soutien continu aux élèves tout au long de leur participation à une possibilité de crédits à double reconnaissance et après qu'elle a pris fin.

### Établir un plan de carrière pour les élèves des crédits à double reconnaissance

Dans le but de soutenir la réussite des élèves, les écoles devraient travailler avec eux, pendant les processus d'orientation et de recrutement pour les possibilités de crédits à double reconnaissance, à l'élaboration d'un **plan de carrière**.

- Un plan de carrière encourage les élèves à relier leurs objectifs d'apprentissage à d'éventuelles possibilités de crédits à double reconnaissance, et aidera également les écoles à déterminer les champs d'intérêt, les besoins et les qualités pertinentes des élèves.
- La planification de carrière est un processus continu et séquentiel de prise de connaissance des attributs des élèves, des domaines professionnels particuliers qui les intéressent et de leurs priorités personnelles.
- On encourage les écoles à accéder aux ressources complètes de planification de carrière (en anglais) qui se trouvent sur [le site Web d'ALIS](#) du gouvernement de l'Alberta. ALIS est la porte d'entrée provinciale à l'information sur la carrière, l'apprentissage et l'emploi qui aide les Albertains à réussir. Ce site Web fournit des renseignements sur la planification de carrière, l'éducation et la formation postsecondaires, le financement de l'éducation, la recherche d'emploi, les tendances du marché du travail et certains problèmes rencontrés dans le milieu du travail.

### Ce que dit le *Cadre*

Il est essentiel de faire en sorte que tous les élèves apprennent dans un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire, et qu'ils ne soient pas victimes de discrimination pour quelque raison que ce soit. Alberta Education tient compte des origines, des expériences et des champs d'intérêt variés des apprenants pour développer chez ces derniers la base nécessaire à l'apprentissage continu. (p. 13)

Par exemple, [CAREERinsite](#), sur le site Web d'ALIS, soutient les écoles et les élèves dans la planification de carrière en suggérant un processus en quatre étapes :

1. Apprenez à vous connaître (Know yourself)
2. Explorez vos options professionnelles (Explore options)
3. Préparez-vous en évaluant vos options de carrière (Get ready)
4. Passez à l'action pour atteindre vos objectifs professionnels (Take action)

CAREERinsite fournit également des [conseils destinés aux conseillers de carrière et aux éducateurs](#) (en anglais) concernant l'utilisation des fonctionnalités du site.

## Communiquer avec les élèves et les parents ou tuteurs

La communication claire et cohérente qui est reçue en temps opportun est un élément clé de la réussite des élèves. La programmation des crédits à double reconnaissance comporte des systèmes et des processus complexes et les autorités scolaires et, le cas échéant, leurs partenaires doivent communiquer efficacement avec les élèves et les parents ou tuteurs pour fournir un soutien efficace.

- Par exemple, les élèves et les parents ou tuteurs doivent comprendre les façons dont l'école secondaire et, le cas échéant, l'établissement postsecondaire échangeront de l'information, y compris les rapports de présences, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Entre autres, les responsables doivent expliquer ce qu'il faut faire pour obtenir une copie du dossier postsecondaire de l'élève.
- En outre, les élèves et leurs parents ou tuteurs doivent comprendre les avantages potentiels de la participation à un programme de crédits à double reconnaissance, ainsi que les défis que cette participation peut leur poser.
  - La participation à un programme de crédits à double reconnaissance peut augmenter la confiance de l'élève, le sensibiliser à des possibilités d'études postsecondaires, cibler davantage ses champs d'intérêt et mettre en évidence des possibilités d'emplois et de carrières futurs qu'il n'a peut-être pas envisagées. Cependant, les élèves peuvent également faire face à des défis, tels que répondre aux attentes des établissements postsecondaires et aux exigences de leurs cours, accéder aux bourses d'études postsecondaires de première année et composer avec la transférabilité limitée de certains programmes postsecondaires.
  - Les élèves devraient toujours consulter leur conseiller du secondaire au moment de prendre des décisions concernant leurs programmes au secondaire.

## Et si je ne trouve pas les réponses à mes questions dans le présent Guide?

Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur [la page Web des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education](#).

## Glossaire

**ACAT** — L'Alberta Council on Admissions and Transfer, relevant du ministre d'Advanced Education, est responsable du leadership, des conseils et de la surveillance dans le domaine des cheminements d'apprenant et de la mobilité des apprenants dans le système postsecondaire de l'Alberta, en s'occupant surtout des admissions et des transferts.

**Certificat de compagnon** — Document attestant qu'un compagnon a rencontré les normes obligatoires en matière de formation et de rendement dans un métier désigné, soit par la réussite d'un programme de formation d'apprenti, soit par une autre formation avec évaluation. Toutes les certifications professionnelles pour un métier ou une profession désignés doivent être délivrées par des autorités réglementaires reconnues. L'attribution des certificats d'aptitude dans un métier ou une profession désignés en Alberta est réglementée par le ministère d'Advanced Education.

**Cheminement de crédits à double reconnaissance** — Cours ou choix de cours qui donnent aux élèves la possibilité d'explorer et d'acquérir les compétences (attitudes, habiletés, connaissances et valeurs) requises pour un parcours professionnel.

**Cheminement de crédits à double reconnaissance local** — Cours ou série de cours désignés par une autorité scolaire et son partenaire postsecondaire pour mieux soutenir des besoins particuliers des élèves, de l'école et de la communauté au niveau local. Les cheminements de crédits à double reconnaissance locaux sont généralement constitués de cours à double inscription qui s'harmonisent avec une programmation postsecondaire admissible et auxquels Alberta Education a attribué des codes de cours uniques.

**Cheminement de crédits à double reconnaissance provincial** — Ensemble de cours particuliers (du programme des ÉPT) élaboré par Alberta Education afin d'offrir aux élèves des occasions d'obtenir un titre de compétence ou un crédit attribué par un organisme communautaire ou industriel reconnu, ou bien un établissement postsecondaire. Ces cheminements comprennent tous les cheminements de formation d'apprenti des ÉPT, ainsi que les cheminements d'Ingénierie de puissance de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> classe et d'Aide en soins de santé.

**Codes de cours des crédits à double reconnaissance** — Codes de cours uniques attribués par Alberta Education pour une programmation postsecondaire qui répond aux critères établis dans le *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* et le *Guide de mise en œuvre pour les crédits à double reconnaissance*.

**Cours de crédits à double reconnaissance** — Cours du secondaire 2<sup>e</sup> cycle dont l'alignement sur le curriculum postsecondaire ou de l'industrie a été approuvé par Alberta Education et dont le code de cours unique des Études professionnelles et technologiques (ÉPT) le désigne comme un cours de crédits à double reconnaissance sur le relevé de notes des études secondaires de l'élève.

**Crédits à double reconnaissance** — Programmes autorisés et financés par Alberta Education qui permettent aux élèves des 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années d'obtenir des crédits à la fois du secondaire et postsecondaires vers l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme postsecondaire qui peut être un certificat de compagnon.

**Curriculum** — Le curriculum provincial de l'Alberta de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, également connu sous le nom de « programmes d'études », énonce le « quoi », c'est-à-dire ce que les élèves sont censés connaître, comprendre et être capables de faire dans chaque matière et à chaque niveau scolaire; ce que l'on appelle généralement le contenu enseigné dans une école ou dans un cours ou un programme particulier.

**Entente officielle de partenariat** — Un accord d'intention formel (p. ex. un protocole d'entente) entre deux ou plusieurs établissements (c.-à-d. une autorité scolaire et un établissement postsecondaire) d'accorder des crédits pour des cours (ou des regroupements de cours). Une entente officielle de partenariat de crédits à double reconnaissance garantit la conformité aux dispositions du *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* et du *Guide de mise en œuvre pour les crédits à double reconnaissance* et précise les rôles et les responsabilités de chaque partenaire.

**Établissements postsecondaires admissibles** — Alberta Education a dressé une liste approuvée d'établissements postsecondaires publics et de collèges des Premières Nations en Alberta pour la programmation autorisée des crédits à double reconnaissance. Cette liste se trouve sur la page Web des crédits à double reconnaissance d'Alberta Education.

**Études professionnelles et technologiques (ÉPT)** — Programme d'études autorisé par la province pour les écoles du secondaire 2<sup>e</sup> cycle de l'Alberta. Il est conçu selon un modèle de cheminements pour rendre le programme plus souple.

**Indicateur de double inscription** (Dual Enrolment Flag, ou DEF) — Dans le système Provincial Approach to Student Information (PASI), l'indicateur de double inscription sera utilisé pour déterminer l'allocation du financement aux cours à double inscription. Lorsque le DEF est rentré dans le PASIprep avec le nom de l'établissement partenaire du postsecondaire, l'autorité scolaire recevra le financement pour les cours autorisés en passant par des mécanismes existants d'Alberta Education.

**Information sur le marché du travail** — Données, faits et connaissances variés reflétant l'état du marché du travail et utilisés par les individus et les organisations pour faire des choix et prendre des décisions éclairés liés à l'éducation, à la formation, au développement de carrière, à l'emploi et aux stratégies en matière de main-d'œuvre. Cette information comprend des renseignements sur les caractéristiques de la population active, les employeurs qui embauchent des travailleurs, les métiers en demande, les salaires et les compétences requises pour certaines professions en particulier.

**Nouvelle possibilité de crédits à double reconnaissance** — Possibilité de crédits à double reconnaissance qui est nouvelle pour l'autorité scolaire et n'est pas identique ou même similaire à une possibilité de crédits à double reconnaissance pour laquelle l'autorité scolaire a précédemment reçu des subventions gouvernementales (c.-à-d. à l'époque de la Stratégie provinciale de crédits à double reconnaissance ou dans le cadre de projets pilotes de crédits à double reconnaissance).

**Partie prenante en éducation** — Personne, groupe ou organisation favorisant le bien-être et la réussite d'une école et de ses élèves, y compris les administrateurs, les enseignants, les membres du personnel, les élèves, les parents, les familles, des membres de la communauté, des chefs d'entreprise locaux et des représentants élus.

**Plan de carrière** — Processus permettant à l'élève de déterminer ses attributs, les champs professionnels particuliers qui l'intéressent et ses priorités personnelles afin de guider son choix de programme au secondaire 2<sup>e</sup> cycle et sa transition de l'école secondaire vers le postsecondaire ou le marché du travail. Un plan de carrière est un moyen important de soutenir la réussite des élèves dans un programme de crédits à double reconnaissance et sa préparation devrait faire partie du processus de recrutement et d'orientation.

**Possibilité de crédits à double reconnaissance** — Cheminement particulier de crédits à double reconnaissance créé au niveau local par une autorité scolaire et, le cas échéant, ses partenaires.

**Programmation autorisée des crédits à double reconnaissance** — Programme au secondaire qui répond aux critères d'Alberta Education qui se trouvent dans le *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* et dans le *Guide de mise en œuvre pour les crédits à double reconnaissance*. Les programmes autorisés de crédits à double reconnaissance sont financés et gérés par Alberta Education.

**Reconnaissance d'équivalences** — Lorsque les élèves du secondaire ont atteint les exigences de formation ou réussi au test d'entrée d'un métier, et quand ils ont réussi aussi les cours obligatoires d'un cheminement d'apprenti des ÉPT, ils peuvent passer un examen d'évaluation de leur apprentissage antérieur dans le but de faire reconnaître une équivalence dans un programme d'apprentissage.

**Titre de compétence externe** — Document que les élèves peuvent obtenir, généralement à l'extérieur de l'école, qui atteste leur réussite dans un cours ou un programme revu par Alberta Education et approuvé comme source de crédits pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Il s'agit typiquement de crédits externes sur lesquels sont alignés des cours des ÉPT (voir [Cheminements des ÉPT : titres de compétence](#)).

**Transférabilité** — Capacité d'un étudiant à obtenir des crédits pour un ou des cours ou programmes pertinents lorsqu'il passe d'un établissement d'enseignement postsecondaire à un autre ou lorsqu'il change de programme.